



ACADÉMIE
DES SCIENCES
INSTITUT DE FRANCE

Délégation de signature des Secrétaires perpétuels à la Présidente exécutive de la Fondation abritée Maison de Louis Pasteur

LES SECRETAIRES PERPETUELS,

Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme modifiée pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu les Statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret du 31 janvier 2003 ;

Vu le Règlement général de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2007-810 du 11 mai 2007 ;

Vu le Règlement financier de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2022-873 du 08 juin 2022 ;

Vu les décrets du Président de la République en date du 21 décembre 2018 et du 6 septembre 2021 approuvant respectivement l'élection par l'Académie des sciences de Monsieur Etienne GHYS et de Monsieur Antoine TRILLER en qualité des Secrétaires perpétuels ;

Vu la décision de la Commission administrative de l'Académie des sciences en date du 20 décembre 2021 nommant Madame Pascale COSSART Présidente exécutive de la Fondation abritée Maison de Louis Pasteur à Arbois;

Vu la décision des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences en date du 1^{er} janvier 2022, portant délégation de signature à Madame Pascale COSSART, Présidente exécutive de la Fondation abritée Maison de Louis Pasteur ;

DÉCIDENT

Article 1 - DÉLÉGATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

Délégation est donnée à Madame Pascale COSSART, Présidente exécutive de la Fondation abritée Maison de Louis Pasteur, à l'effet de signer au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, pour l'engagement juridique, la certification des services faits et la liquidation des dépenses relatives à la Fondation dont elle a la charge :

- dans le cadre de commandes dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- dans le cadre de procédures de marchés publics de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services, dont le montant est inférieur à 40 000€ HT.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 2 - DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE SIGNATURE DE DOCUMENTS

Délégation est donnée à Madame Pascale COSSART, Présidente exécutive de la Fondation abritée Maison de Louis Pasteur, à l'effet de signer au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, dans la limite du montant fixé à l'article 1 supra, pour la Fondation suscitée dont elle a la charge :

- Les conventions de mécénat et de partenariat,
- Les correspondances et courriers usuels,
- Les actes nécessaires à l'exécution et au suivi des marchés publics,
- Les demandes de devis, les bordereaux d'envoi et de remises en mains propres, les bons de livraison.

Article 3 - DÉLÉGATION RELATIVE AUX ACTES DE GESTION COURANTE DU PERSONNEL

Délégation est donnée à Madame Pascale COSSART, Présidente exécutive de la Fondation abritée Maison de Louis Pasteur, à l'effet de signer au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, dans la limite du montant fixé à l'article 1 supra, les actes de gestion courante du personnel dont elle a la charge.

Article 4 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée sur le site internet de l'Académie des sciences. Elle est notifiée au receveur des fondations.

Article 5 - DISPOSITIONS FINALES

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Toute délégation de signature consentie antérieurement est abrogée.

Le délégataire présentera au moins deux fois par an l'usage fait de la présente délégation aux Secrétaires perpétuels.

A Paris, le 24/06/2024

Les Secrétaires perpétuels,

M. Étienne GHYS

M. Antoine TRILLER